



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Johann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. DI-UBALDO Vittorio,
M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. BRUNET André comme secrétaire de séance.

2022-01-04 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Mise à disposition du foncier à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre de travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons

Monsieur le Maire expose que par délibération N° 2022-01-02, le conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser le projet de restauration fonctionnelle de la Plaine des bossons – rivière Chaise – Commune de Saint Ferréol et explique que ce dossier est constitué de deux volets administrativement distincts mais géographiquement liés et interdépendants dans leurs fonctions :

- Dossier Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022. En maîtrise d'ouvrage CCSLA dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Dossier « Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022. En maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Ferréol en tant que propriétaire des ouvrages et futur gestionnaire.

Le Maire expose que les travaux se dérouleront pour partie sur des parcelles en propriété privée de la commune de saint Ferréol, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ayant procédé pour les autres tènements aux acquisitions foncières préalables.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et à la délibération N° 2022-01-02, il convient de mettre à disposition de la CCSLA les terrains nécessaires à la réalisation des travaux en objet s'inscrivant dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conseil Municipal n° 01
Délibération n° n° 2022-01-04

Le Maire présente un état cadastral et la liste des terrains concernés :

Section Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Zonage PLUI	Surface (m²)
C 676	Champ canon	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	5283 m²
C 677	Champ canon	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	7300 m²
C 959	Thevenet		N1A : espace naturel sensible	22539 m²
C 1003	Les Broux	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	8743 m²
B4	Bois Blanchard	Futaie résineuse	N1B : zone naturelle d'intérêt écologique et paysage	117256m²
B 1266	Sous les balmes	Taillis simple	N1A : espace naturel sensible	20032m²



Il expose la convention qui restera annexée à la délibération et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir s'exprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des terrains listés supra.
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Pour extrait conforme,
Le 25 février 2022

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

